



N° 51274#03

## NOTICE D'INFORMATION A L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITES AGRICOLES

**ATTENTION : Il est important de lire attentivement cette note AVANT de commencer à remplir votre dossier**

### CALAMITÉ AGRICOLE – Gel du 1 au 5 avril 2022

Selon l'arrêté ministériel du 15 novembre 2022, les biens reconnus sinistrés suite au gel du 1er au 5 avril 2022 dans le département du Loiret sont :

Pertes de récolte de :

**Cerises, poires, mirabelles, prunes, pêches, cassis, fraises, framboises, groseilles, rhubarbes et roses de mai**

Zone sinistrée :

**le département du Loiret**

Si vous souhaitez davantage de précisions, vous pouvez contacter à la DDT du Loiret :

Évelyne Bellot-Bernard – tél : 02.38.52.46.90 – evelyne.bellot-bernard@loiret.gouv.fr

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

#### Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

#### Quels sont les dommages indemnifiables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnifiables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnifiables ;

- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnifiables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

#### Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

#### Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) et dépasser 13% de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnifiable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager.

#### Rappel réglementaire.

Les pertes de récoltes en arboriculture dues à la grêle ne sont pas indemnifiables au titre du régime des calamités agricoles. Dans les zones où les pertes constatées sur les cultures sont le produit

du gel et de la grêle cumulés, il sera alors appliqué aux sinistrés :  
\_ non assurés contre le risque de grêle, un abattement forfaitaire sur le montant du dommage indemnisable appelé « forfait grêle » ;  
\_ assurés contre le risque de grêle, une réduction du montant du dommage indemnisable en soustrayant les indemnités déjà perçues au titre de l'assurance.

#### Constitution du dossier de demande d'indemnisation.

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- Les bordereaux de livraison ou attestation récapitulative délivrée par les organismes de collecte et de commercialisation pour l'année du sinistre et, d'une manière générale, tout document permettant d'établir la réalité et l'étendue des dommages subis ; pour certaines productions particulières, les copies des déclarations de récoltes relatives à la production considérée, pour l'année du sinistre et les cinq années antérieures.
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

#### Modalités de dépôt des dossiers

Si votre exploitation est comprise en totalité ou en partie dans une zone reconnue sinistrée, vous pouvez présenter un dossier de demande d'indemnisation dans les trente jours suivant la date de publication en mairie de l'arrêté ministériel. Ce dossier est adressé à la DDT par voie électronique ou, le cas échéant, par voie postale.

#### Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.

#### Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnifiables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnisés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

#### Modalités pratiques

La demande d'indemnisation est effectuée au moyen d'un formulaire soit par téléprocédure, soit sur support papier.

#### Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le cadre « Identification du demandeur » est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET<sup>1</sup>, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le cadre « Coordonnées du demandeur » doit être dûment complété.

Le cadre « Coordonnées du compte bancaire » vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation.

Le cadre « Caractéristique de votre exploitation ». Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les « Effectifs de vos élevages » sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1<sup>er</sup> avril de l'année du sinistre, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

*Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.*

La troisième page concerne vos productions végétales. Le cadre « Les productions végétales de votre exploitation » ne doit être complété que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le cadre « Utilisation des surfaces de votre exploitation », vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année du sinistre.

Les cadres « Pertes de récolte » et « Pertes de fonds » concernent les différents types d'annexes que vous aurez à compléter en fonction des types de pertes.

Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen des annexes jointes au formulaire :

- Annexe 1 : pour les récoltes évaluées en quintaux ;
- Annexe 2 : pour les récoltes évaluées en chiffre d'affaires ;
- Annexe 3 : Attestation de moyens de lutte contre le gel.

*En cas de difficulté pour compléter la ou les annexes pertes de récolte et/ou pertes de fonds, rapprochez-vous de votre DDT*

La cinquième page comprend :

**Un cadre « Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande ».**

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, les bordereaux de livraison, seront joints à la demande.

**Un cadre « Signature et engagements »**

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions « Je suis informé... » vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

*Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT est à votre écoute pour vous y aider.*

**Attention : Cette demande sera appréciée uniquement pour pertes de fruits à noyau, celles-ci pourraient ne pas dépasser 13 % du produit théorique de l'exploitation.**

**DATE LIMITE : 31 décembre 2022**



**LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION**

**ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS**

Seuls les animaux dont l'élevage relève de l'activité agricole (production viande ou lait) seront déclarés.

<b>CODES</b>	<b>CATÉGORIES D'ANIMAUX</b>	<b>EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)</b>	<b>EFFECTIFS VENDUS l'année précédente (hors animaux de réforme)</b>
91929	Mâles et femelles : Broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans		
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans		
93400	Vaches produisant moins de 5 000 l		
93402	Vaches produisant entre 5 000 et 6 000 l		
93404	Vaches produisant entre 6 000 et 7 000 l		
93406	Vaches produisant entre 7 000 et 8 000 l		
93408	Vaches produisant plus de 8 000 l		
91204	Bovins mâles de 1 à 2 ans		
91311	Veau (mâle et femelle)		
91306	Taureaux		
91326	Mâles et femelles : Broutards ou animaux de repousse 3 mois à 1 an		
91202	Bovins mâles de 1 à 2 ans		
91300	Boeuf de plus de 2 ans		
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans		
93500	Vaches nourrices		
91702	Chevreau		
91710	Chevrettes		
91900	Chèvre dont le lait est vendu		
91902	Chèvre dont le lait est transformé sur place		
91700	Bouc		
91820	Poulains		
91800	Juments poulinières		
91804	Chevaux naisseurs		
91706	Agneau engraissement		
92702	Agnelle		
91500	Brebis viande		
92700	Béliers		
91102	Autruches		
91604	Canards à rôtir		
92002	Dinde		
92003	Dinde fermière		
92900	Pintade		
92902	Pintade Label		
93206	Poules pondeuses d'oeufs de consommation		
93305	Poulet labellisé		

**ÉLEVAGE AVEC DÉCLARATION EN EFFECTIFS**

<b>CODES</b>	<b>CATÉGORIES D'ANIMAUX</b>	<b>EFFECTIFS PERMANENTS (présents à la date du sinistre)</b>	<b>EFFECTIFS VENDUS l'année précédente (hors animaux de réforme)</b>
93307	Poulet standard		
95000	Caille		
92424	Canard de tir		
92418	Faisan de tir		
92412	Faisan démarré		
94412	Lapin de garenne		
92421	Perdrix de tir		
92423	Perdrix démarrée		
92408	Sanglier		

**LES PRODUCTIONS VÉGÉTALES DE VOTRE EXPLOITATION**

**CULTURE EN PRODUCTION**

Utilisation des surfaces de votre exploitation durant l'année du sinistre

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
91376	Avoine				95481	Triticale bio			
91551	Blé dur				92170	Colza bio / Navette bio			
91572	Blé tendre				93220	Lin bio			
95901	Épeautre				95447	Tournesol bio			
93330	Maïs grains irrigué				95300	Soja bio			
93325	Maïs grains non irrigué				92640	Féverole bio			
93460	Millet				94491	Pois protéagineux Bio			
93905	Orge d'hiver				91452	Betteraves sucrière			
93906	Orge de printemps				99277	Betteraves sucrière bio			
95102	Sarrasin				91810	Chanvre-fibre			
95163	Seigle				94620	Pommes de terre plein champs			
95347	Sorgho				94621	Pommes de terre plein champs bio			
95483	Triticale				94623	Plants de pommes de terre			
91756	Mélange-céréales majoritaires				94627	Pommes de terre maraichage			
92177	Colza / Navette				91010	Abricot			
93220	Lin				91780	Cerisier			
95452	Tournesol				91782	Cerisier intensif (en axe)			
95303	Soja				94040	Pêche			
92641	Féverole				94780	Prune de table			
93261	Lupin				94783	Mirabelle			
94494	Pois protéagineux				94443	Poires bouche d'été Williams, Jules Guvot, ...			
91755	Mélange - protéagineux majoritaires				94431	Poire bouche automne Conférence, Comice, Alexandrine ...			
93329	CIVE - Maïs énergétique				94435	Poire bouche hiver Passe-crassane, Anjouélys, ...			
98501	CIVE - Miscanthus				94439	Différentes variétés de poires sur le même rang			
99276	CIVE - Céréales biomasse				94438	Poire Williams pour eau de vie			
93020	Jachères				94574	Pomme Gala			
91377	Avoine Bio				94558	Pomme Golden ou Rouges US			
91551	Blé dur Bio				94560	Pomme d'automne Granny Smith ou Canada			
91570	Blé tendre Bio				94602	Pommier bouche haut potentiel Reinette, Elstar, RubINETTE, Jonared, ...			
93333	Maïs grains irrigué Bio				94573	Pomme d'automne Autres variétés			
93320	Maïs grains non irrigué Bio				94555	Pomme d'hiver Braeburn			
93900	Orge Bio				94570	Pomme d'hiver Fuji			
95103	Sarrasin bio				94571	Pomme d'hiver Pink Lady			
95164	Seigle bio				94567	Pomme d'hiver Autres variétés			
95345	Sorgho bio				94553	Différentes variétés de pommes sur le même rang			

**CULTURE EN PRODUCTION**

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
94600	Pomme à cidre				92928	Haricot vert- Industrie			
91117	Amande				94203	Petits pois – Industrie			
91831	Châtaigne				99263	Salsifis - Scorsonère – Industrie			
93742	Noisette				91070	Ail sec (cueillette mécanique)			
93769	Noix				91510	Bettes (cueillette mécanique)			
95601	Vergers en attente de la 1ère production				91630	Carottes (cueillette mécanique)			
91011	Abricot bio				91690	Céleri branches (cueillette mécanique)			
91777	Cerise bio				91710	Céleri raves (cueillette mécanique)			
94041	Pêche bio				92010	Chou (divers) (cueillette mécanique)			
94781	Prune de table bio				91950	Chou Brocoli (cueillette mécanique)			
94784	Mirabelle bio				91970	Chou de Bruxelles (c. mécanique)			
94434	Poires bouche d'été bio Williams, Jules Guyot, ...				92030	Choux fleurs (cueillette mécanique)			
94432	Poire bouche automne bio Conférence, Comice, Alexandrine ...				92300	Courges (cueillette mécanique)			
94436	Poire bouche hiver bio Passe-crassane, Angélys, ...				92540	Échalotes (cueillette mécanique)			
94444	Différentes variétés de poires bio sur le même rang				92600	Épinard (cueillette mécanique)			
92255	Poire Williams bio pour eau de vie				93180	Lentilles (cueillette mécanique)			
92257	Pomme Gala bio				93341	Maïs doux (cueillette mécanique)			
94559	Pomme Golden ou Rouges US bio				93680	Navet (cueillette mécanique)			
94561	Pomme d'automne bio Granny Smith ou Canada				93821	Oignon blanc (cueillette mécanique)			
99258	Pommier bouche bio haut potentiel Reinette, Elstar, RubINETTE, Jonared ...				93823	Oignon de couleur (c. mécanique)			
99259	Pomme d'automne bio Autres variétés				94410	Poireaux (cueillette mécanique)			
99280	Pomme d'hiver bio Braeburn				91870	Salade – Chicorée (c. mécanique)			
99281	Pomme d'hiver bio Fuji				91562	Salade – Endive (cueillette mécanique)			
99262	Pomme d'hiver bio Autres variétés				95080	Salade – Laitue (cueillette mécanique)			
94554	Différentes variétés de pommes bio sur le même rang				93300	Salade – Mâche (cueillette mécanique)			
94601	Pomme à cidre bio				93160	Salsifis – scorsonère (c. mécanique)			
91118	Amande bio				91073	Ail en vert (maraîchage)			
91830	Châtaigne bio				91230	Artichaut (maraîchage)			
93743	Noisette bio				91290	Asperge (maraîchage)			
93770	Noix bio				91310	Aubergine (maraîchage)			
91314	Aubergine (sous serres fixes)				91470	Betterave potagère (maraîchage)			
92244	Concombre (sous serres fixes)				91640	Carottes (maraîchage)			
92325	Courgettes (sous serres fixes)				92240	Concombre (maraîchage)			
92752	Fraisier hors sol (sous abri froid)				92320	Courgette (maraîchage)			
92754	Fraisier hors sol (sous abri chauffé)				92921	Haricot beurre (maraîchage)			
94533	Poivron (sous serres fixes)				92930	Haricot demi-sec (maraîchage)			
95429	Tomates (sous serres fixes)				92940	Haricot sec (maraîchage)			
91452	Betteraves potagères – Industrie				92926	Haricot vert (maraîchage)			
91632	Carottes – Industrie				93380	Melon (maraîchage)			
92923	Haricot beurre– Industrie				99268	Panais (maraîchage)			
92945	Haricot sec– Industrie				99233	Patate douce (maraîchage)			

**CULTURE EN PRODUCTION**

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
99264	Pâtisson (maraîchage)				93381	Melon bio			
94200	Petits pois (maraîchage)				93681	Navet bio			
94530	Poivron (maraîchage)				93822	Oignon blanc bio			
94660	Potiron-Citrouille (maraîchage)				94001	Pastèque bio			
94820	Radis (maraîchage)				94201	Petits pois bio			
92012	Rutabaga (maraîchage)				94411	Poireaux bio			
92420	Tomates (maraîchage)				94531	Poivron bio			
92482	Topinambour (maraîchage)				94821	Radis bio			
91653	Cassis				91871	Salade – Chicorée bio			
92755	Fraise en libre service				93080	Salade – Laitue bio			
92748	Fraisier remontant en plein champ				93301	Salade – Mâche bio			
92729	Fraisier non remontant en plein champ				95421	Tomates bio			
92740	Framboise en libre service				92504	Maraîchage permaculture bio			
92759	Framboise en plein champ				91651	Cassis bio			
92880	Groseille				92728	Fraise en plein champ bio			
93060	Kiwi				92741	Framboise en plein champ bio			
93602	Mûre				92881	Groseille bio			
99265	Physalis				93065	Kiwi bio			
94962	Rhubarbe				93601	Mûre bio			
92506	Culture maraîchère bio sous serres fixes				99270	Physalis bio			
99271	Haricot vert bio – Industrie				94961	Rhubarbe bio			
91075	Ail bio				95771	Basilic bio			
91231	Artichaut bio				90524	Ciboulette bio			
91291	Asperge bio				93146	Lavandin huile			
91311	Aubergine bio				93500	Moutarde			
91511	Bettes bio				93800	Pavot œillette			
91453	Betterave potagère bio				90451	Persil			
91631	Carottes bio				90452	Persil bio			
91691	Céleri branches bio				94312	Rose de mai (Rosa centifolia)			
91711	Céleri raves bio				98602	Safran			
92011	Chou autres variétés bio				94391	Plantes médicinales			
91971	Chou de Bruxelles bio				98707	Betterave sucrière semence			
92034	Choux fleurs bio				98713	Carotte hybride semence			
92241	Concombre bio				98714	Carotte population semence			
92321	Courgettes bio				98720	Chicorée semence			
92601	Épinard bio				98774	Coriandre semence			
92662	Fève bio				95204	Dactyle semence			
92922	Haricot beurre bio				98734	Épinard hybride semence			
92941	Haricot sec ou demi-sec bio				98735	Épinard population semence			
92927	Haricot vert bio				99993	Fenugrec semence			

**CULTURE EN PRODUCTION**

Codes	Cultures	ha	a	ca	Codes	Cultures	ha	a	ca
95213	Fétuque élevée semence				96013	Vigne en attente de la 1ère production			
98737	Gazon semence				91215	Miel			
98738	Haricot nain semence				94068	Pépinières de sapins de Noël			
93183	Lentille semence				92384	Pépinières et cultures florales			
99991	Lotier semence				94126	Pép. et cultures ornementales			
95212	Luzerne semence				94067	Autres pépinières forestières			
98749	Oignon hybride semence				94150	Pépinières viticoles			
98750	Oignon population semence				94083	Pépinières fruitières			
98751	Orge semence				94102	Pépinières légumières			
98756	Pois potagers semence				94700	Prairies naturelles			
98757	Radis hybride semence				94720	Prairies temporaires			
98758	Radis population semence				99240	Prairies artificielles - luzerne			
95218	Ray-grass anglais semence				94684	Prairies artificielles - trèfle, sainfoin, minette et lotier			
95220	Ray-grass d'Italie semence				91451	Betterave fourragère			
98763	Seigle semence				92713	Chou fourrager			
95230	Trèfle violet semence				93362	Maïs fourrager irrigué			
98768	Triticale semence				93363	Maïs fourrager non irrigué			
95226	Vesce semence				93700	Navet fourrager			
97044	AOP Coteaux du Giennois blanc				92706	Méteil fourrager (MCPI)			
97045	AOP Coteaux du Giennois rosé				92709	Sorgho fourrager			
97046	AOP Coteaux du Giennois rouge								
99272	AOP Orléans blanc								
99273	AOP Orléans rosé								
99274	AOP Orléans rouge								
99275	AOP Orléans-Cléry								

**PERTES DE RÉCOLTE**

*Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :*

*Annexe 1 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en quantité*

*Annexe 2 : Déclaration des récoltes des cultures ayant subi des dommages en chiffre d'affaires (CA) quand les ventes sont gérées par un OP*

*Annexe 3 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages*

*Annexe 4 : Déclaration des récoltes des cultures soumises à déclaration ayant subi des dommages*

**PERTES DE FONDS**

*Veillez remplir les annexes relatives à la ou les pertes de fonds :*

*Annexe a : Dommages aux sols*

*Annexe b : Plantations pérennes et pépinières*

*Annexe c : Élevage*

*Annexe d : Ouvrages et stocks extérieurs*

**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE**

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexes déclaration des pertes de récoltes et /ou des pertes de fonds	Obligatoire en fonction du type de perte	<input type="checkbox"/>
Pièces justificatives attestant des pertes de récolte (*)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Document établissant les droits du demandeur sur les biens sinistrés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

(\*) Copie des déclarations de récolte ou des bordereaux de livraison

**SIGNATURE ET ENGAGEMENTS**

Je soussigné (nom et prénom) : \_\_\_\_\_

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (\*) :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamité agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclusion d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature(s de tous les associés en cas de GAEC)

(\*) Veuillez cocher les mentions utiles

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION  
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION**

SINISTRE : \_\_\_\_\_

DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Autorisation de signature  
donnée par les associés du GAEC  
à l'associé qui effectue la démarche**

**Dénomination sociale du GAEC**

Dénomination :

Numéro pacage :

Adresse :

Code postal :

Numéro Siret :

Commune :

**Associés du GAEC (tous les associés doivent signer ce document)**

**Associés**

**Signatures**

Prénom NOM :

N°Pacage :

Autorisent : (Prénom NOM) :

N°Pacage :

à signer les pièces du dossier constituant la demande d'indemnisation  
au titre des calamités agricoles pour le GAEC désigné ci-dessus.





Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl, .) (a)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl, .) (b)	Quantité récoltée totale (c) = (a) + (b)	Unité (qx, kg, hl, nb) (1)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
									Grêle (2)	MRC (2)		
Prune de table												
Prune de table bio												
Pêche												
Pêche bio												
Poires bouche d'été Williams, Jules Guyot, ...												
Poire bouche automne Conférence, Comice, Alexandre ...												
Poire bouche hiver Passe-crassane, Angély, ....												

Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl, .) (a)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl, .) (b)	Quantité récoltée totale (c) = (a)+ (b)	Unité (qx, kg, hl, nb) (1)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :	Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
Différentes variétés de poires sur le même rang											
Poire Williams pour eau de vie											
Poires bouche d'été bio Williams, Jules Guyot, ...											
Poire bouche automne bio Conférence, Comice, Alexandrine ...											
Poire bouche hiver bio Passe-crassane, Angélyls, ....											
Différentes variétés de poires bio sur le même rang											

Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl, .) (a)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl, .) (b)	Quantité récoltée totale (c) = (a)+ (b)	Unité (qx, kg, hl, nb) (1)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
									Grêle (2)	MRC (2)		
Fraise en pleine terre												
Fraise en pleine terre Bio												
Framboise en pleine terre												
Framboise en pleine terre Bio												
Cassis en pleine terre												
Cassis en pleine terre bio												
Groseille en pleine terre												

Nature de la culture	Quantité récoltée non déclassée (qx, kg, hl, .) (a)	Quantité récoltée déclassée à l'industrie (qx, kg, hl, .) (b)	Quantité récoltée totale (c) = (a)+ (b)	Unité (qx, kg, hk, nb) (1)	Récolte manuelle (M) ou mécanique (A)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	Nom et adresse de l'organisation de producteurs (OP) agréée à laquelle vous adhérez (Fruits et légumes)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :	Indemnité d'assurance en euros (3)	Autre indemnité hors assurance en euros
Groseille en pleine terre bio											
Rhubarbe											
Rhubarbe bio											
Rose de mai											

(1) : Indiquer l'unité de mesure utilisée

(2) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(3) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (2) « Grêle ou MRC »

Date :  
Signature :





N° 13951\*02

**ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681  
POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES**

Campagne agricole : Année |\_|\_|\_|\_|

Type du sinistre : \_\_\_\_\_ ; Date du sinistre : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Commune principalement concernée par la calamité : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE**

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège social) : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

Contact local, nom : \_\_\_\_\_

Téléphone : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| ; Mél : \_\_\_\_\_

**IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ**

N° SIRET : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

N° PACAGE : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

Nom et prénom ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse (siège de l'exploitation) : \_\_\_\_\_

Code postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Commune : \_\_\_\_\_

**GARANTIES****Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)**Numéro du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : Bâtiments exploitation <sup>14</sup> Contenu <sup>14</sup>**Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)**

Numéro du contrat : \_\_\_\_\_ Biens garantis : \_\_\_\_\_

**Assurance mortalité du bétail**

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

**GARANTIES (SUITE)**

**Assurance des récoltes contre les risques climatiques**

Numéro du contrat Grêle : \_\_\_\_\_

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : \_\_\_\_\_

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(\*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

**SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ**

**L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité :** \_\_\_\_\_

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature de l'assuré :**

**L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.**

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

**Signature de l'assureur :**